

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 6</b>			
<b>Votants : 10</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Sylviane TESSIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU, Mme Emmanuelle FAUTREL-BÉAUR, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient absents :

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN ;  
M. Alexandre CHASSAT donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN ;  
M. Vincent CERISIER donne procuration à M. Vincent LAUER ;  
Mme Gisèle THEUTTHOUNE donne procuration à M. Christophe LEFOULON.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Projet de centrale agrivoltaïque avec EDF Renewelables**

Monsieur Le Maire précise, au préalable, que la note explicative sur le projet a été adressée à tous les conseillers municipaux et informe que les élus intéressés au regard du projet ne doivent pas être présents.

Dès lors, il rappelle à l'Assemblée le projet de centrale agrivoltaïque étudiée par EDF Renewelables sur deux secteurs, l'un principal (terrain agricole) et l'autre secondaire (ancien terrain de football).

Monsieur le maire rappelle le caractère agrivoltaïque du projet. Cela signifie que l'activité agricole doit demeurer principale et l'activité énergétique secondaire. Le projet photovoltaïque devra s'adapter, en démontrant une synergie, au projet agricole ; et non l'inverse. La section du projet sur l'aire principale, intégrée à l'aire d'alimentation du captage du Gué de Sciaux, a également pour vocation de préserver la ressource en eau potable, en assurant la conversion de parcelles depuis la culture ; vers l'élevage, sans engrais azotés ou pesticides.

Les études font l'objet d'un Comité de Suivi, mis en place à l'automne 2021, et intégrant la CCVG, la Commune, Eaux de Vienne, la Chambre d'agriculture 86 et EDF Renewelables.

Le projet nécessite la signature de promesses de bail entre la Commune et Edf Renewelables France, pour les parcelles cadastrées ZH 22, 39 et 40.

Monsieur Le Maire rappelle, outre les engagements environnementaux, les engagements financiers pris par EDF Renewelables France, à savoir le paiement d'un loyer forfaitaire de 1000€ pour la parcelle ZH 22 et d'un loyer annuel de 5 500 € par hectare pour les parcelles 39 et 40.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal, au regard du dossier exposé et des engagements présentés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer les promesses de bail afin de permettre à EDF Renouvelables France d'utiliser les parcelles ZH 22, 39 et 40 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer les promesses de bail afin de permettre à EDF Renouvelables France d'utiliser les parcelles ZH 22, 39 et 40

Fait à ANTIGNY, le 24 Février 2022

Le Maire,  
Vincent LAUER

